

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°33-2023	<u>FINANCES</u> Contrat de prestation ponctuelle pour vérification des installations électriques de 5 salles de réunion_APAVE
-----------------------	--

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, il convient au préalable de conclure un contrat de prestation ponctuelle pour les vérifications techniques en sécurité incendie,

DÉCIDE

- Article 1. de signer avec la société APAVE IC Atlantique Nantes, domiciliée 5 rue de la Johardière, à SAINT HERBLAIN (44800) un contrat de prestation ponctuelle pour la vérification des installations électriques pour 5 salles de réunions : salle des Hirondelles, Artistes, Mésange, Saint Pierre et Chapellainerie (rue de la Chapellainerie) pour un montant de 358 € HT, soit 429.60€ TTC.
- Article 6. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 7. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 28/08/2023

Décision publiée le :

29/08/23

AURILLON Anthony,
L'adjoint délégué aux bâtiments

Décision notifiée le :

